



Règlement

• Admission et inscription

Les enfants peuvent être admis à l'école dès 2 ans, si leur état de santé et leur maturation sont suffisants.

L'inscription est enregistrée par le maire puis le directeur admet l'élève sur présentation des pièces suivantes :

- **livret de famille**
- carnet de **vaccinations**
- certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité (1ère inscription)
- certificat d'**inscription en mairie**

Une **assurance** est vivement recommandée pour tous les élèves. Elle devient obligatoire en cas de prise en charge par la cantine et/ou la garderie (périscolaire) et pour les sorties longues.

• Fréquentation scolaire

L'école maternelle n'est pas obligatoire. En revanche, l'admission à l'école implique une fréquentation régulière. Aussi, comme pour l'élémentaire, toute absence doit être justifiée par écrit.

A partir de 6 ans, l'inscription à l'école est obligatoire.

A chaque absence, les parents doivent en faire connaître le motif rapidement. A la fin de chaque mois, les enfants ayant manqué l'école sans motif légitime plus de quatre demi-journées sont signalés à l'Inspecteur d'Académie. Un dossier de fréquentation scolaire est alors ouvert.

• Horaires des classes

Les horaires de l'école sont les suivants:

LUNDI	8h30 / 11h30	13h30 / 16h30
MARDI	8h30 / 11h30	13h30 / 16h30
JEUDI	8h30 / 11h30	13h30 / 16h30
VENDREDI	8h30 / 11h30	13h30 / 16h30

Les enfants sont accueillis par les enseignants dans les 10 minutes qui précèdent le début de la classe (8h20 et 13h20). Il est impératif pour le travail des élèves de respecter scrupuleusement ces horaires.

En maternelle, les parents accompagnent leurs enfants dans la classe. Ils en sont donc responsables dans la cour et le hall de maternelle.

En élémentaire, les parents laissent leurs enfants à l'entrée de la cour.

Il en est de même pour la reprise des enfants à chaque fin de demi-journée.

Pour des raisons de sécurité, la grille de l'école sera fermée à 8h30 et 13h30 par les

enseignant(e)s chargé(e)s de la surveillance de la cour.

La mairie met à disposition des enfants:

- un accueil périscolaire (garderie):

le matin: 7h30 / 8h20

l'après-midi : jusqu'à 18h30 (17h30 le vendredi)

- une cantine le midi

Les familles font savoir si leur enfant reste à la cantine et/ou à la garderie.

• Sécurité - Vie scolaire - Hygiène

Les usagers de l'école adoptent une tenue **décente**, adaptée à l'âge et l'activité scolaire. Les élèves ne portent ni bijoux (bracelets, colliers, boucles pendantes...) ni accessoires superflus, ni maquillage.

Les enfants devront être propres. Il est demandé d'être attentifs aux premiers signes de la présence de poux ou de tout autre parasite (démangeaisons...), de **traiter** rapidement et de **prévenir** l'enseignant. En cas de maladie contagieuse, un certificat de non-contagion sera demandé pour le retour à l'école.

Pour la collation à l'heure des récréations, les confiseries et les boissons sucrées sont interdites et les biscuits déconseillés. Les parents privilégieront un fruit, une compote ou un laitage. Dans le cadre des anniversaires, des bonbons pourront être distribués, mais ils seront consommés en dehors de l'enceinte de l'école.

Tous les usagers de l'école devront avoir un **comportement respectueux** mutuel. Ils devront respecter le matériel. Toute dégradation flagrante pourra faire l'objet d'un remboursement.

Parents et enseignants n'hésiteront pas à prendre contact pour toute question relative au travail fourni par l'enfant et à son bien-être à l'école. Une psychologue scolaire se tient à la disposition des familles.

• Changement d'école

En cas de départ de l'école, les parents devront **informer le directeur et la mairie**, en précisant le motif et la date du départ, pour avoir un certificat de radiation permettant d'inscrire l'enfant dans sa nouvelle école.

Les représentants de parents d'élèves se tiennent à la disposition des familles pour remonter leurs questions et suggestions au conseil d'école.

**Ce règlement a été discuté et validé à l'unanimité
par les membres du conseil d'école le 20 octobre 2017**

En cas de litige ou pour plus de précisions, les différents partenaires de l'école se référeront au Règlement type départemental, consultable à l'école.

Le conseil d'école

Signature de l'élève:

Signature des parents: